TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

PCT

• RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA BREVETABILITÉ

(chapitre II du Traité de coopération en matière de brevets)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire		POUR SUITE À D	ONNER	voir formulaire PCT/IPEA/416			
Demande internationale No. PCT/FR2004/001141		Date du dépôt internation 11.05.2004	onal (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année) 28.05.2003			
	ssification internationale des brevets (CI 6L37/092	B) ou à la fois classification	n nationale et CIB				
	Déposant LEGRIS SA et al.						
1.	Le présent rapport est le rapport o préliminaire international en vertu	d'examen préliminaire i de l'article 35 et transn	nternational, établi par l nis au déposant conforr	'administration chargée de l'examen nément à l'article 36.			
2.	Ce RAPPORT comprend 5 feuilles, y compris la présente feuille de couverture.						
З.	Ce rapport est accompagné d'ANNEXES, qui comprennent :						
	a. 🖾 🛛 un total de <i>(envoyées au c</i>	léposant et au Bureau i	international) 3 feuilles	, définies comme suit :			
	Ies feuilles de la description, des revendications ou des dessins qui ont été modifiées et qui servent de base au présent rapport ou des feuilles contenant des rectifications autorisées par la présente administration (voir la règle 70.16 et l'instruction administrative 607).						
	des feuilles qui remplacent des feuilles précédentes, mais dont la présente administration considère qu'elles contiennent une modification qui va au-delà de l'exposé de l'invention qui figure dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée, comme il est indiqué au point 4 du cadre n° I et dans le cadre supplémentaire.						
	b. (envoyées au Bureau international seulement) un total de (préciser le type et le nombre de support(s) électronique(s)), qui contiennent un listage de la ou des séquences ou un ou des tableaux y relatifs, déposés sous forme déchiffrable par ordinateur seulement, comme il est indiqué dans le cadre supplémentaire relatif au listage de la ou des séquences (voir l'instruction administrative 802).						
4.	4. Le présent rapport contient des indications et les pages correspondantes relatives aux points suivants :						
	🛛 Cadre nº I 🛛 Base de l'opinio	n					
	Cadre n° II Priorité						
	Cadre n° III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle						
	Cadre n° IV Absence d'unité	è de l'invention					
	Cadre n° V Déclaration motivée selon l'article 35(2) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration						
	Cadre n° VI Certains docum						
	Cadre n° VII Irrégularités dan —						
	Cadre n° VIII Observations re	elatives à la demande ir	Iternationale				
	e de présentation de la demande d'exam mationale	nen préliminaire	Date d'achèvement du p	présent rapport			
08.	12.2004		29.04.2005				
Nom et adresse postale de l'adminstration chargée de l'examen			Fonctionnaire autorisé	,,			
préliminaire international Office européen des brevets - P.B. 5818 Patentlaan 2 NL-2280 HV Rijswijk - Pays Bas Tél. +31 70 340 - 2040 Tx: 31 651 epo nl Fax: +31 70 340 - 3016		Mauriès, L					
Pax: +31 /0 340 - 3010		N° de téléphone +31 70	340-4356 ************************************				

001354283

RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA BREVETABILITÉ

JC20 RGC⁴d PG7/270 2 5 OCT 2005 Demande internationale n PCT/FR2004/001141

Case No. I Base du rapport

- 1. En ce qui concerne la **langue**, le présent rapport est établi sur la base de la demande internationale dans la langue dans laquelle elle a été déposée, sauf indication contraire donnée sous ce point.
 - Le présent rapport est établi sur la base de traductions réalisées à partir de la langue d'origine dans la langue suivante ,qui est la langue d'une traduction remise aux fins de :
 - □ la recherche internationale (selon les règles 12.3 et 23.1.b))
 - □ la publication de la demande internationale (selon la règle 12.4)
 - □ l'examen préliminaire international (selon la règle 55.2 ou 55.3)
- 2. En ce qui concerne les éléments* de la demande internationale, le présent rapport est établi sur la base des éléments suivants (les feuilles de remplacement qui ont été remises à l'office récepteur en réponse à une invitation faite conformément à l'article 14 sont considérées dans le présent rapport comme "initialement déposées" et ne sont pas jointes en annexe au rapport.):

Description, Pages

1-11

telles qu'initialement déposées

Revendications, No.

1-14

reçue(s) le 31.03.2005 avec lettre du 24.03.2005

Dessins, Feuilles

1/3-3/3

telles qu'initialement déposées

En ce qui concerne un listage de la ou des séquences ou un ou des tableaux y relatifs, voir le cadre supplémentaire relatif au listage de la ou des séquences.

- 3. Les modifications ont entraîné l'annulation :
 - de la description, pages
 - □ des revendications, nos
 - des dessins, feuilles/fig.
 - □ du listage de la ou des séguences (préciser) :
 - □ d'un ou de tous les tableaux relatifs au listage de la ou des séquences (préciser) :
- 4. Le présent rapport a été établi abstraction faite (de certaines) des modifications, qui ont été considérées comme allant au-delà de l'exposé de l'invention tel qu'il a été déposé, comme il est indiqué dans le cadre supplémentaire (règle 70.2.c)).
 - de la description, pages
 - □ des revendications, nos
 - des dessins, feuilles/fig.
 - □ du listage de la ou des séquences (préciser) :
 - d'un ou de tous les tableaux relatifs au listage de la ou des séquences (préciser) :

* Si le cas visé au point 4 s'applique, certaines ou toutes ces feuilles peuvent être revêtues de la mention "remplacé".

RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA BREVETABILITÉ

Cadre n° V Déclaration motivée selon l?article 35.2) quant à la nouveauté, l?activité inventive et la possibilité d?application industrielle; citations et explications à l?appui de cette déclaration

1. Déclaration Nouveauté	Oui:	Revendications	1-14
Activité inventive	Non: Oui:	Revendications Revendications	1-14
Possibilité d'application industrie	Non: elle Oui:	Revendications Revendications	1-14
· ••••	Non:	Revendications	

2. Citations et explications (règle 70.7) :

voir feuille séparée

• •

Cadre n° VII Irrégularités dans la demande internationale

Les irrégularités suivantes, concernant la forme ou le contenu de la demande internationale, ont été constatées :

voir feuille séparée

Concernant le point V

Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

Il est fait référence au document suivant: D1: EP-A-1 308 662 (COMAP) 7 mai 2003 (2003-05-07)

Le document D1, qui est considéré comme représentant l'état de la technique le plus 1 pertinent, divulgue un dispositif de raccordement instantané comprenant un corps (4, 6) tubulaire et des moyens de retenue étanche d'une extrémité de conduite dans le corps, ces moyens comprenant un organe de retenue (12) agencé pour recevoir l'extrémité de conduite et des moyens de came (13, 17) interposés entre le corps et l'organe de retenue pour amener l'organe de retenue d'un état de libération à un état d'agrippement de l'extrémité de conduite quand l'organe de retenue est déplacé axialement dans le corps entre une première position et une deuxième position, dans lequel l'organe de retenue comprend deux mors (15) montés dans le corps pour coulisser entre les deux positions susdites, et en ce que les moyens de came comportent deux ergots transversaux (17) solidaires des mors pour coopérer par glissement avec des faces transversales (13) solidaires du corps qui sont inclinées par rapport à la direction de coulissement dont l'objet de la revendication 1 diffère en ce que les mors sont indépendants et les deux ergots coopèrent par glissement avec des faces latérales.

L'objet de la revendication 1 est donc nouveau (article 33(2) PCT).

Le problème que la présente invention se propose de résoudre peut donc être considéré comme d'augmenter la fiabilité du raccord.
La solution de ce problème proposée dans la revendication 1 de la présente demande est considérée comme impliquant une activité inventive (article 33(3) PCT), et ce pour les raisons suivantes :

Les mors indépendants se rapprochent ou s'écartent l'un de l'autre en glissant sur des faces latérales du corps sans qu'il y ait déformation de l'organe de retenue. Ce dernier élément peut donc être réalisé en matériau thermoplastique dur, augmentant la fiabilité de l'organe de retenue. La combinaison des caractéristiques de la revendication 1 n'est ni connue ni suggérée dans aucun des documents de l'état de l'art cités.

- 3. Les revendications 2 à 5 dépendent de la revendication 1 et satisfont donc également, en tant que telles, aux conditions requises par le PCT en ce qui concerne la nouveauté et l'activité inventive.
- 4. L'objet des revendications 1 à 5 est susceptible d'application industrielle.

Concernant le point VII.

1. La description ne cite pas de document reflétant l'état de la technique décrit pages 1 et 2 (règle 5.1 a) ii) PCT).

·. .

FR 04742697

12

JE20 REFERENCE 2 5 00 2005

10/5522891

3 1. 03. 2005

REVENDICATIONS

1. Dispositif de raccordement instantané comprenant un corps (1) tubulaire et des moyens de retenue étanche d'une extrémité de conduite dans le corps, ces 5 moyens comprenant un organe de retenue (5) agencé pour recevoir l'extrémité de conduite et des moyens de came (11, 14) interposés entre le corps et l'organe de retenue pour amener l'organe de retenue d'un état de libération à un état d'agrippement de l'extrémité de conduite quand 10 l'organe de retenue est déplacé axialement dans le corps entre une première position et une deuxième position, caractérisé en ce que l'organe de retenue comprend deux mors (5.1, 5.2) indépendants montés dans le corps pour 15 coulisser entre les deux positions susdites, et en ce que les moyens de came comportent deux ergots transversaux (11) solidaires des mors ou du corps pour coopérer par glissement avec des faces latérales (14) solidaires du corps ou des mors qui sont inclinées par rapport à la di-20 rection de coulissement.

2. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que chaque ergot transversal (11) s'étend en saillie externe d'un des mors (5.1, 5.2) et en ce que les faces latérales (14) appartiennent au corps (1).

3. Dispositif selon la revendication 2, caractérisé en ce que les faces latérales (14) sont définies dans une empreinte (13) ménagée transversalement dans le corps (1).

4. Dispositif selon la revendication 3, caracté 30 risé en ce que l'empreinte (13) débouche à l'extérieur du corps (1).

5. Dispositif selon la revendication 3, caractérisé en ce que, lorsque les mors (5.1, 5.2) sont dans la deuxième position, les ergots (11) laissent dans l'empreinte (13) un espace libre (16) arrière à l'opposé de la première position.

35

ij

25

FEUILLE MODIFIÉE

5

• • •

13

6. Dispositif selon la revendication 4 ou la revendication 5, caractérisé en ce que, lorsque les mors (5.1, 5.2) sont dans la deuxième position, les ergots (11) laissent dans l'empreinte du côté de la première position un espace libre avant (17) et en ce que le dispositif comprend des moyens de butée amovibles (18, 19) s'étendant dans cet espace libre.

Dispositif selon la revendication 5 ou la revendication 6, caractérisé en ce qu'il comprend des moyens additionnels de came (15, 11) interposés entre le corps (1) et l'organe de retenue (5) pour amener l'organe de retenue de l'état d'agrippement à l'état de libération lorsque l'organe de retenue est placé axialement dans le corps entre la deuxième position et la première position, et en ce que les moyens additionnels de came comprennent des faces latérales (15) s'étendant dans l'espace libre avant (17).

8. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que les mors (5.1, 5.2) comprennent des moyens (20, 21) de leur solidarisation axiale l'un à l'autre.

9. Dispositif selon la revendication 8, caractérisé en ce que les moyens de solidarisation axiale comprennent des moyens de butée axiale (20, 21) complémentaires et solidaires de chaque mors, ces moyens de butée étant agencés pour laisser libre le rapprochement et l'écartement des mors (5.1, 5.2) l'un par rapport à l'autre.

10. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que le corps (1) comprend, au voisinage des mors (5.1, 5.2) dans leur première position, des moyens de maintien élastique (4) des mors dans leur état d'agrippement.

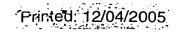
11. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que les mors (5.1, 5.2) sont pourvus intérieurement de dents (10) pour mordre une surface extérieure de l'extrémité de conduite.

20

25

30

2



•.

14

12. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'au moins un des mors (5.1, 5.2) possède, lorsqu'il est dans sa deuxième position, une extrémité en saillie du corps.

5

13. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'il comprend des moyens d'indexation angulaire (11, 14) de l'organe de retenue (5) par rapport au corps (1).

14. Dispositif selon la revendication 13, caractérisé en ce qu'il comprend des moyens (22) de blocage en rotation de l'extrémité de conduite (100) par rapport à l'organe de retenue (5).

